

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Stratégie, Territoires, Affaires Médicales, Recherche

Secrétariat Général, Communication
Relation avec les Usagers
Parcours patients, Service Social
Coopérations Territoriales
Affaires Juridiques
Recherche – Innovation
Affaires Médicales
Coordination des Projets et Plateaux Techniques
Qualité, Risques, Développement Durable

Décision n° 2024-04

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 6 novembre 2023 plaçant Mme Anne LANGELLIER en position de détachement pour une durée de quatre ans en qualité de Directrice Générale Adjointe du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, de l'Ehpad de Domart en Ponthieu et du CHI Montdidier-Roye à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 8 décembre 2023 nommant Mme Sophie BORREL-RICHARD en qualité de Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens, au CHI de Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à compter du 29 janvier 2024 ;

Vu la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de Mme Sophie BORREL-RICHARD en qualité de Secrétaire Générale à compter du 29 janvier 2024 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 nommant Mme Sylvie BEAUCAMP en qualité de Directrice des Soins, chargée des Opérations et de la Conduite des projets institutionnels au CHU Amiens-Picardie et au CH de Doullens à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la Note de service n°51/21 du 06 mai 2021 modifiant notamment l'organisation de la Direction de la Qualité et de la Gestion des risques désormais confiée à Mme Sylvie BEAUCAMP ;

P.

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 janvier 2024 nommant Mme Sarah BODDY en qualité de Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie à compter du 12 février 2024 ;

Vu la Note de service n°16/24 du 12 février 2024 relative à la prise de fonctions de Mme Sarah BODDY en qualité de Directrice Adjointe Coordinatrice des Projets et des Plateaux Techniques à compter du 12 février 2024 ;

Vu le Contrat de travail à durée indéterminée établi entre Mme Blandine BYHET-SAVARY et le CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu la prise de fonction de Mme Blandine BYHET-SAVARY en qualité de Directrice Adjointe en charge des Affaires Juridiques du CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant M. Martial ROUCOUT en qualité de Directeur des Soins au CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la Note de service n°171/22 du 2 janvier 2023 relative à la prise de fonction de M. Martial ROUCOUT en qualité de Directeur Délégué au Projet Médical et Soignant Partagé (PMSP) et aux Projets transversaux du GHT, et en charge de la Recherche Paramédicale et Territoriale à compter du 2 janvier 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 mars 2023 annonçant le détachement de Mme Stéphanie SAMYN dans le corps des Directeurs d'Hôpital en qualité de Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie, au Centre Hospitalier de Doullens, au Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart en Ponthieu pour une période de 5 ans ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 mars 2023 nommant Mme Stéphanie SAMYN en qualité de Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie, au Centre Hospitalier de Doullens, au Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart en Ponthieu ;

Vu la Note de service n°37/23 du 31 mars 2023 annonçant la prise de fonctions de Mme Stéphanie SAMYN en qualité de Directrice Adjointe à compter du 3 avril 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 janvier 2024 nommant M. Alexandre MONTEIRO en qualité de Directeur Adjoint au CHU Amiens-Picardie à compter du 25 mars 2024 ;

Vu la Note de service n°25/24 du 25 mars 2024 relative à la prise de fonctions de M. Alexandre MONTEIRO en qualité de Directeur des Affaires Médicales à compter du 25 mars 2024 ;

Considérant l'Organigramme général de Direction ;

DECIDE :

Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DU CHU AMIENS-PICARDIE

Délégation permanente est donnée à **Mme Anne LANGELLIER**, Directrice Générale Adjointe, Coordinatrice du Pôle « Stratégie, Territoires, Affaires Médicales, Recherche », à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

2.1 Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle et notamment de la Direction de la Recherche et de l'Innovation du CHU Amiens-Picardie, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle et notamment de la Direction de la Recherche et de l'Innovation du CHU Amiens-Picardie, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LANGELLIER**, délégation de signature est donnée pour les documents de la Direction de la Recherche et de l'Innovation mentionnés à l'article 2 pour lesquels **Mme LANGELLIER** a délégation de signature, à **M Martial ROUCOUT**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 3 - DELEGATAIRES AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL ET DE LA COMMUNICATION DU CHU AMIENS-PICARDIE

Délégation permanente est donnée à **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, Directrice adjointe, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

3.1 Tous les documents relatifs à la gestion du Secrétariat Général du CHU Amiens-Picardie et de la Communication, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

3.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion du Secrétariat Général du CHU Amiens-Picardie et de la Communication, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

12

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 3 pour lesquels Mme BORREL-RICHARD a délégation de signature, à **Mme Anne LANGELLIER**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation permanente est donnée à **Mme Blandine BYHET-SAVARY**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

4.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Juridiques, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

4.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Affaires Juridiques, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine BYHET-SAVARY**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 4 pour lesquels **Mme BYHET-SAVARY** a délégation de signature, à **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, puis à **Mme Anne LANGELLIER**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 5 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Délégation permanente est donnée à **M. Alexandre MONTEIRO**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

5.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

5.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion Direction des Affaires Médicales, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les présidents, vice-présidents et membres des conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les présidents de CME et directeurs des UFR

R

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre MONTEIRO**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 5 pour lesquels **M. MONTEIRO** a délégation de signature, à **Mme Anne LANGELLIER**, puis à **Mme Sophie BORREL-RICHARD**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 6 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION QUALITE, GESTION DES RISQUES, DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégation permanente est donnée à **Mme Sylvie BEAUCAMP**, Directrice des Soins, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

6.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction Qualité, Gestion des risques Développement Durable, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

6.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction Qualité, Gestion des risques, Développement Durable, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie BEAUCAMP**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 6 pour lesquels **Mme BEAUCAMP** a délégation de signature à **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, puis à **Mme Anne LANGELLIER**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 7 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION PARCOURS PATIENTS ET SERVICE SOCIAL

Délégation permanente est donnée à **Mme Stéphanie SAMYN**, Directrice chargée des Parcours Patients et du Service Social, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

7.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction Parcours Patients et Service social, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

7.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction Parcours Patients et Service social, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés

- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie SAMYN**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 7 pour lesquels **Mme SAMYN** a délégation de signature à **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, puis à **Mme Blandine BYHET-SAVARY**, puis à **Mme Anne LANGELLIER**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 8 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA COORDINATION DES PROJETS ET DES PLATEAUX TECHNIQUES

Délégation permanente est donnée à **Mme Sarah BODDY**, Directrice chargée de la Coordination des Projets et des Plateaux Techniques, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

8.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Coordination des Projets et des Plateaux Techniques, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

8.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Coordination des Projets et des Plateaux Techniques, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sarah BODDY**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 8 pour lesquels **Mme BODDY** a délégation de signature à **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, puis à **Mme Anne LANGELLIER**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 9 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES COOPERATIONS TERRITORIALES

Délégation permanente est donnée à **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

9.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Coopérations Territoriales, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

R.

9.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Coopérations Territoriales, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 9 pour lesquels **Mme BORREL-RICHARD** a délégation de signature à **M. Martial ROUCOUT**, puis à **Mme Anne LANGELLIER**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 10 - DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Délégation permanente est donnée à **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

10.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Relations avec les Usagers, à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

10.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Relations avec les Usagers, à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 10 pour lesquels **Mme BORREL-RICHARD** a délégation de signature à **Mme BYHET-SAVARY**, puis à **Mme Stéphanie SAMYN**, puis à **Mme Anne LANGELLIER**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable et au plus tôt à compter du 25 mars 2024.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de **Mme Anne LANGELLIER**, Directrice Générale Adjointe, Coordinatrice du Pôle « Stratégie, Territoires, Affaires médicales, Recherche », **Mme Sophie BORREL-RICHARD**, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, **Mme Blandine BYHET-SAVARY**, Directrice des Affaires Juridiques, **M. Martial ROUCOUT**, Directeur Délégué au PMSP et aux projets transversaux du GHT, et en charge de la Recherche Paramédicale et Territoriale, **M. Alexandre MONTEIRO**, Directeur des Affaires Médicales, **Mme Sarah BODDY**, Directrice Référente des Plateaux Techniques et Coordinatrice des Projets, **Mme Stéphanie SAMYN**, Directrice des Parcours Patients, Service Social et Relation avec les Usagers, **Mme Sylvie BEAUCAMP**, Directrice de la Qualité, des Risques et du Développement Durable.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera transmise aux Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024.

Le Directeur Général


Didier RENAUT



La Directrice Générale Adjointe
Coordinatrice du Pôle


Anne LANGELLIER

La Directrice Adjointe
Secrétaire Générale


Sophie BORREL-RICHARD

La Directrice Adjointe


Sarah BODDY

La Directrice Adjointe


Blandine BYHET-SAVARY

Le Directeur Adjoint


Alexandre MONTEIRO

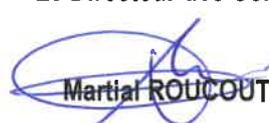
La Directrice Adjointe


Stéphanie SAMYN

La Directrice des Soins


Sylvie BEAUCAMP

Le Directeur des Soins


Martial ROUCOUT